



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

moyens de paiement

Question écrite n° 51771

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la présence de terminaux de cartes bancaires dans les trésoreries, il souhaite connaître le nombre de trésoreries en disposant, et les intentions du Gouvernement afin de généraliser ce mode de paiement.

Texte de la réponse

Actuellement, le paiement par carte bancaire est accepté pour le paiement des amendes auprès des 102 trésoreries chargées d'en assurer le recouvrement. En matière d'impôts, le Trésor public mène une politique active de diversification des moyens de paiement, avec l'objectif de simplifier le paiement de l'impôt et, en particulier, d'éviter les déplacements du contribuable. Ce service rendu à l'usager est l'un des objectifs majeurs du programme « Bercy ensemble ». Les améliorations mises en oeuvre visent à encourager le paiement par prélèvement mensuel (report de la date des prélèvements du 8 au 15 du mois), le prélèvement à la date limite de paiement (prélèvement 5 jours après la date limite de paiement, adhésion possible par internet jusqu'à la date limite de paiement à minuit) ou le paiement direct en ligne (paiement possible jusqu'à la date limite de paiement à minuit). Les usagers qui utilisent l'un de ces moyens de paiement et qui procèdent la même année à la déclaration de leurs revenus par internet bénéficient d'une réduction d'impôt de 10 euros (dans le projet de la loi de finances pour 2005, cette réduction est portée de 10 à 20 euros). Cette disposition s'applique à titre expérimental aux impositions des revenus perçus en 2004, 2005 et 2006. Enfin la possibilité de paiement par internet a été ouverte pour le paiement spontané des amendes issues du réseau des radars automatiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51771

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9122

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 331